

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 37 (1892)
Heft: 10

Vereinsnachrichten: Société fédérale des sous-officiers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Société fédérale des Sous-Officiers.

*Le Comité central de la Société fédérale de Sous-officiers
à toutes les sections.*

Chers Camarades,

Nous avons l'avantage de porter à votre connaissance que le Jury chargé de juger les travaux écrits qui seront présentés à l'occasion de la prochaine fête centrale a été composé comme suit :

Chef du Jury :

M. le colonel-divisionnaire A. DE TECHTERMANN, à Fribourg.

Membres :

- MM. ALF. SCHERZ, colonel-brigadier, à Berne.
 CAMILLE FAVRE, colonel-brigadier, à Genève.
 ED. SECRETAN, colonel-brigadier, à Lausanne.
 ALF. BOY DE LA TOUR, colonel-brigadier, à St-Imier.
 OTHMAR BLUMER, colonel de cavalerie, à Rorbas.
 L.-H. COURVOISIER, lieut.-colonel, à la Chaux-de-Fonds.
 LOUIS PERRIER, lieut.-colonel du génie, à Neuchâtel.
 A. VIRIEUX, lieut.-colonel d'administration, à Lausanne.
 EUG. LECOULTRE, major de cavalerie, à Avenches.
 O. LUTSTORF, major du génie, à Berne.
 HANS MATHYS, major d'artillerie, à la Chaux-de-Fonds.
 ALB. CHAUVET, major d'artillerie, à Genève.
 ARM. MÜLLER, major d'artillerie, à Thoune.
 F. MORIN, major sanitaire, à Colombier.
 C. BLATTNER, major d'administration, à St-Imier.

Ces messieurs, après avoir pris connaissance des propositions de diverses sections (Zurich, St-Gall, Bienne, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds), comprenant 12 sujets, proposent sans s'arrêter à aucun de ceux-ci, de mettre à l'étude les questions suivantes :

A.

QUESTIONS SPÉCIALES

I. Infanterie.

De la tâche de sous-officiers d'infanterie appelés, en cas de surprise, à prendre le commandement de détachements de Landsturm non encore réunis en compagnie ?

N. B. Chaque travail sera traité selon un exemple concret (c'est-à-dire avec adaptation à un cas et à un point de territoire déterminés) que l'auteur exposera d'une façon claire et simple.

Joindre, si possible, un croquis de la contrée.

II. Cavalerie.

Un sous-officier de cavalerie disposant d'une ou de deux escouades (Abmärsche) de cavaliers est chargé de la surveillance d'un secteur de terrain déterminé. — Il trouve, en outre, dans le rayon qui lui est assigné un détachement de Landsturm de 40 hommes, sans officiers.

Quels ordres donnera-t-il pour organiser le service combiné de ces deux détachements ?

M. B. 1^o Choisir un terrain connu de l'auteur ; le désigner sur la carte : joindre, si possible, un croquis. — Indiquer le rayon occupé par le corps de cavalerie auquel les escouades appartiennent ainsi que l'effectif de ces dernières.

2^o Organisation du service du détachement. — Rapports avec le supérieur immédiat (commandant d'escadron ou compagnie de guides). Mesures pour subsistances, etc., etc.

III. Artillerie.

a. Artillerie de position :

Un sous-officier d'artillerie de position reçoit l'ordre d'*établir* sur un point déterminé, et d'*armer* une batterie de 4 pièces de 12 cm. avec le concours de 150 pionniers du Landsturm.

Il n'a point d'outils réglementaires. La batterie est déjà tracée et piquetée. Comment procédera-t-il ?

b. Artillerie de campagne :

Un sous-officier d'artillerie de campagne est chargé de transporter les munitions d'une batterie de 8 cm. à une distance de 40 kilomètres, dans une contrée où il n'y a plus de chevaux et dépourvue de chemin de fer. — Les munitions ne sont pas empaquetées et il manque de coffres d'ordonnance.

Le sous-officier dispose de 60 hommes du Landsturm auxiliaire. Il a 3 jours pour effectuer le convoi et établir le dépôt de munitions sur le lieu d'arrivée. — Il se procurera ses subsistances en route.

Que feront :

1^o Le sous-officier de canonnières ?

2^o Le sous-officier du train ?

IV. Génie.

Un sous-officier du génie se trouve à la tête du détachement de pionniers du Landsturm d'une localité. — Il reçoit l'ordre de mettre cette localité en état de défense dans les 24 heures.

N. B. Choisir comme exemple une localité connue de l'auteur.

Indiquer les mesures que prendra le sous-officier pour organiser son détachement ; lui procurer outils et matériaux ; effectuer leur transport et exécuter les travaux. Joindre un croquis à la description.

V. Troupes sanitaires.

Une station de chemin de fer est destinée à servir d'étape intermé-

diaire. Les convois sanitaires qui y passent doivent être réconfortés et une infirmerie sera établie pour ceux des malades et blessés qu'il faut débarquer.

Le service médical est confié à un médecin qui n'a jamais été militaire. Il est assisté par un détachement de Landsturm (service sanitaire).

Afin d'assurer une organisation militaire à ce détachement, on lui donne comme chef un sous-officier sanitaire. — Quelles mesures ce dernier prendra-t-il pour accomplir sa tâche ?

N. B. Il y aura lieu de s'occuper aussi du logement et des subsistances, tant du personnel que des malades, et de faire à cet égard des propositions au commandant militaire de l'étape.

VI. *Troupes d'administration.*

Un sous-officier d'administration n'ayant à sa disposition que des auxiliaires du Landsturm reçoit l'ordre de procurer et d'amener dans un délai de *six heures*, en un point isolé à 5 kilomètres, de tout groupe d'habitations, les subsistances nécessaires, pour une journée, aux hommes et aux chevaux d'une *compagnie d'infanterie* et d'un *escadron de cavalerie*.

Le pain, la viande fraîche et conservée, ainsi que l'avoine manquent dans la contrée. Il ne s'y trouve également plus de chevaux.

Comment doit-il procéder ?

N. B. Prendre comme exemple un point de territoire connu de l'auteur.

B.

QUESTION GÉNÉRALE.

Que doit faire la Société des sous-officiers pour le développement de l'instruction du Landsturm ?

Chers camarades,

Nous ne pouvons qu'approuver MM. les membres du Jury dans le choix des questions qu'ils soumettent à votre étude, choix qu'ils motivent comme suit : «..... le Jury a pensé qu'au moment de la création » *effective* du Landsturm il était utile à tous de se familiariser avec » sa co-existence comme troisième partie de l'armée et avec son » emploi. — Les questions à traiter ont aussi l'avantage de sortir des » thèmes habituels et de forcer le sous-officier à de l'initiative et à » l'étude de questions et de responsabilités aussi neuves qu'importantes. »

Les travaux devront être adressés au *Président du Comité central de la Société fédérale des Sous-officiers*, à *La Chaux-de-Fonds*, avant le 15 mars 1893 ; ils porteront en lieu et place de signature une devise qui sera répétée sur une enveloppe cachetée renfermant le nom de l'auteur et la section à laquelle il appartient.

Les travaux devront être écrits aussi lisiblement que possible sur format uniforme (grand in-4° = 25 × 36 cm.) avec marges, titres et sous-titres divisant méthodiquement la matière.

Nous rappelons aux Comités de sections la disposition suivante de l'art. 3 du règlement sur le concours des travaux écrits :

« Les sections sont tenues de remettre à *chacun* de leurs membres, appartenant à la Société fédérale, copie exacte des questions à résoudre avec les renseignements nécessaires. »

Nous aimons à croire, chers camarades que, vu l'étendue du délai dont vous disposez, vos travaux nous parviendront nombreux. — Puissent vos études contribuer au développement de vos connaissances militaires pour le bien et l'honneur de l'armée et de la patrie !

C'est dans ces sentiments que nous vous remettons ces sujets de concours en vous présentant, chers camarades, nos salutations fraternelles et patriotiques.

La Chaux-de-Fonds, le 15 septembre 1892.

Au nom du comité central :

Le président, GUSTAVE DOUILLOT,

Sergent-major d'artillerie.

Le 1^{er} secrétaire, EUG. BUFFAT,
fourrier d'administration.

Le 2^m secrétaire, JEAN ERNE,
sergent d'infanterie.

Circulaires et pièces officielles.

Message du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant un crédit supplémentaire pour une commande complémentaire de 25,000 fusils modèle 89, plus la munition à raison de 300 cartouches à balle par fusil.

Monsieur le président et messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation la demande de crédit supplémentaire suivante :

1° 25,000 fusils modèle 1889, à fr. 87	Fr. 2,175,000
2° Munition pour ces fusils, soit 300 cartouches à balle par fusil = 7,500,000 cartouches à 10 centimes.	» 750,000

L'arrêté fédéral du 24/26 juin 1889 a fixé le nombre des fusils calibre 7,5 millimètres à acquérir, à 150,000. De ce nombre, 140,000 ont été destinés à l'armement de l'infanterie et 10,000 à l'armement des armes spéciales.

Avec les 140,000 fusils destinés à l'infanterie, on peut armer jusqu'à la fin de 1893 l'élite et la landwehr, mais ce nombre ne suffit pas pour armer les trois plus jeunes classes d'âge du landsturm et il ne